

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GLAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Absents :** LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

### 7 – FINANCES LOCALES

#### 7.2 – Fiscalité

#### **Fixation des tarifs 2024 de locations des salles communales et choix de location avec ou sans vaisselle**

- Délibération n° DEL2023-10-09 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué à la gestion des salles communales, M. Michel LEPAGE.

Il rend compte aux conseillers des tarifs de locations de salles communales, pratiqués par différentes communes aux alentours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1er :** de ne pas changer les tarifs de locations des salles communales pour l'année 2024 et de conserver les tarifs pratiqués en 2023 tels que joints à la présente délibération ;

**Article 2 :** de continuer à proposer la location de salles avec location de vaisselle.

Adoptée à la majorité des votants  
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

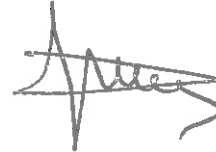
Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.